

DEPARTEMENT

AVEYRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2023 012-211202551-20230323-DE_2023_026-DE

**Nombre de membres en
exercice:** 12

Présents : 12

Présents non votants : 0

Votants: 12

Séance du 23 mars 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES

Présents non votants :

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Simon FOURNIER

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 -BUDGET boulangerie -
DE 2023 026**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LABIT Jean-Paul

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 6 000.00 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 000.00
Résultat cumulé au 31/12/2022	6 000.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	6 000.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 000.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SALMIECH, les jour, mois et an que dessus.

